



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

CONSEIL MUNICIPAL S²LO
COMMUNE DE MONESTIES

ID : 081-218101707-20230630-2023D028-DE

Acte n° 2023D028 CONVENTION FRAIS DE SCOLARISATION

Le 30 juin 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

Etaient présents : Marty Denis, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Pietropoli Jean-Philippe, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

Etaient absent(s) excusé(s) : Joëlle DURAND (pouvoir à Roland BENAZECH), Selam Fatima (pouvoir à Denis MARTY), Verdier Jean-Pierre (Pouvoir à Didier GOULESQUE), Routhe Jean-Paul (Pouvoir à Jean Philippe PIETROPOLI), Ducros Alexandre (Pouvoir à Karine FAUGERE)

Le secrétariat a été assuré par : Danielle BLANC ANTES

Le conseil municipal de la commune de Monestiés
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle que les communes de Combefa et de Trévien versent une participation au prorata du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Monestiés.
Il convient de réviser pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs appliqués en réalisant un nouvel avenant à la convention liant les communes sus mentionnées.

Monsieur Le Maire propose les indications suivantes (montant par enfant scolarisé) :

- Enveloppe pédagogique : 100.00 euros
- Cantine + Garderie + Entretien + Transport : 600.00 euros
- Réseau école : 20.00

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

D'adopter la nouvelle participation des communes de Combefa et Trévien par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Nature des frais	Participation par enfant
Enveloppe Pédagogique	100.00 €
Cantine + garderie + entretien + transport	600.00 €
Réseau école	20.00 €
TOTAL par enfant scolarisé	720.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Monesties, le 30/06/2023
Monsieur le Maire
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.